



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Service eau-environnement
Unité biodiversité-forêt-chasse-pêche**

Consultation du public sur le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2024-2025

Note de présentation

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022-2023, est soumis à la consultation du public par voie numérique pendant au moins 21 jours.

Le projet d'arrêté est mis à disposition du public du 28 juin 2024 au 18 juillet 2024 inclus. Les observations peuvent être formulées, par voie postale ou électronique, aux adresses indiquées en bas de page.

Contexte et objectifs :

La chasse est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet, pris sur proposition du directeur départemental des territoires et après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs et publié au moins vingt jours avant la date de sa prise d'effet (article R. 424-6 du code de l'environnement).

L'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2024-2025, signé le 2 mai 2024, fait l'objet de modification suite à la demande de la Fédération Départementale de Chasse (FDC) d'instituer un plan de gestion « sanglier » sur le département de la Sarthe. En effet, en application de l'article L425-15 du code de l'environnement, le préfet inscrit, sur proposition de la FDC, dans l'arrêté annuel d'ouverture ou de fermeture de la chasse, les modalités de gestion d'une ou plusieurs espèces de gibier lorsque celles-ci ne relèvent pas de la mise en œuvre du plan de chasse.

L'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2024-2025 prévoit l'article 2-1 ainsi rédigé :

« Il est institué un plan de gestion « sanglier » sur le département de la Sarthe.

Tout prélèvement de sanglier, quelle que soit la période, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs dans les 48 heures qui suivent le prélèvement.

Il est interdit de mettre en place des mesures limitant l'exercice de la chasse ou instaurant des consignes restrictives (règlements, consignes de terrain, etc.). »

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 2 mai 2024 restent inchangés.

Les membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 12 juin 2024 ont rendu un avis favorable à l'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral relatif aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2024-2025.

Participation du public :

Le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la participation du public pour une durée de 21 jours, soit du 28 juin 2024 au 18 juillet 2024 inclus, conformément aux dispositions des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement, relatifs à la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Pendant la durée de cette consultation, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- par voie électronique sur le site de l'État en Sarthe
<https://www.sarthe.gouv.fr/Publications/Consultations-et-enquetes-publiques/Departement-de-la-Sarthe/2024>;

- ou en s'adressant à la Préfecture de la Sarthe (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'utilité publique), avant la fin du délai de consultation du public.

Les observations du public reçues dans le cadre de la présente consultation seront transmises aux membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.